

**OBSERVATIONS GENERALES DE UNICE SUR LA SECURITE**

**CONTRIBUTION DES ENTREPRISES EUROPEENNES  
A LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

**Synthèse**

UNICE soutient pleinement la lutte contre toutes les formes de terrorisme. Celui-ci est une menace pour la vie, la stabilité politique et la prospérité. Les entreprises européennes sont prêtes à participer aux initiatives prises pour contrer le terrorisme.

Le présent document constitue la contribution préliminaire de UNICE au débat en cours, et notamment au Conseil européen des 16 et 17 décembre 2004. Il se concentre surtout sur les implications du terrorisme pour les opérateurs économiques de l'UE et il propose un partenariat constructif entre les secteurs public et privé, qui ont un intérêt commun à établir un climat sûr en Europe.

Pour favoriser un environnement qui concilie les activités des entreprises et la nouvelle donne sécuritaire, UNICE souligne les éléments suivants.

- L'UE devrait renforcer son action de coordination de la lutte contre le terrorisme. Pour leur part, les États membres devraient faire tout leur possible pour mettre en œuvre les initiatives contenues dans le plan d'action révisé de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.
- La sécurité devrait être un élément pertinent de la coopération de l'UE avec les pays tiers; elle devrait être prise en compte dans tous les aspects des relations extérieures de l'UE. La coopération avec les États-Unis est d'une importance particulière.
- UNICE soutient les initiatives de coopération public-privé. À cette fin, une plate-forme pourrait être créée, avec la participation des représentants des institutions de l'UE et des entreprises européennes. Cette plate-forme devrait faciliter les échanges d'informations, en discutant des nouvelles propositions de l'UE et des moyens de coopération possibles, et en veillant à ce que les mesures de sécurité ne portent pas préjudice à la compétitivité des entreprises.
- UNICE est convaincue que la sécurité et la facilitation des échanges doivent se soutenir mutuellement et qu'elles ne sont pas concurrentes. Une sécurité accrue ne peut entraver les flux légitimes de marchandises.
- Les technologies jouent un rôle clé dans les nouveaux enjeux sécuritaires. UNICE accueille favorablement la proposition visant à établir dès 2007 un programme européen de recherche sur la sécurité (PERS), doté d'une enveloppe d'au moins un milliard d'euros par an.
- La sécurité et la protection des infrastructures vitales de l'UE sont d'une importance critique. Empêcher que les terroristes accèdent aux ressources financières est également une composante majeure de la lutte contre le terrorisme.

UNICE est prête à travailler en étroite coopération avec les institutions de l'UE et les autres partenaires intéressés sur ces questions.

**OBSERVATIONS GENERALES DE UNICE SUR LA SECURITE**

**CONTRIBUTION DES ENTREPRISES EUROPEENNES  
A LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

UNICE soutient peinement la lutte contre toutes les formes de terrorisme. Celui-ci est une menace pour la vie, la stabilité politique et la prospérité. Les entreprises européennes sont prêtes à participer aux initiatives prises pour contrer le terrorisme.

Le présent document constitue la contribution préliminaire de UNICE au débat en cours, et notamment au Conseil européen qui, lors de sa réunion des 16 et 17 décembre 2004, examinera la mise en œuvre de la stratégie d'action anti-terroriste de l'UE. Il se concentre surtout sur les implications du terrorisme pour les opérateurs économiques dans une perspective pan-européenne, et il propose un partenariat constructif entre les secteurs public et privé, qui ont un intérêt commun à établir un climat sûr en Europe.

L'environnement dans lequel opèrent les entreprises subit des changements considérables, amenés par de nouvelles préoccupations de sécurité. La problématique de la sécurité et les réponses qui y sont données exercent un impact de plus en plus fort sur les opérations des entreprises dans le monde entier.

**1. L'UE : un rôle clé dans la promotion de la sécurité**

Prévenir le terrorisme et lutter contre le crime organisé demeurent pour les pays européens une question nationale, dont la responsabilité est aux mains, dans chaque pays, d'une série de ministères, d'agences et d'autorités. Cependant, pour combattre le terrorisme et le crime organisé internationaux, sans frontières, les actions contre les réseaux mondiaux exigent une coopération intense entre les pays. **Les institutions de l'UE devraient coordonner les efforts dans ce domaine.**

L'action de l'UE est basée sur le **plan d'action révisé de l'UE pour la lutte contre le terrorisme**, qui est une stratégie globale pour l'application des mesures de sécurité décidées par les chefs d'État ou de gouvernement européens. Parmi les principaux objectifs stratégiques de ce plan d'action, les trois suivants ont un impact direct sur le secteur privé :

- restreindre l'accès des terroristes aux ressources financières et économiques;
- protéger la sécurité des transports internationaux et assurer des contrôles effectifs aux frontières;
- renforcer la capacité de traitement des conséquences d'une attaque terroriste.

L'approche retenue, qui inclut des échéances concrètes et mentionne l'autorité compétente pour son application, semble appropriée. Toutefois, pour que le plan d'action produise des résultats concrets, les États membres de l'UE devraient faire tous les efforts possibles pour **mettre en œuvre** les initiatives du plan d'action pour lesquelles ils sont responsables au niveau national. Le plan d'action doit être vu dans le cadre du programme de La Haye, qui traite des politiques de l'UE liées à la liberté, la sécurité et la justice.

## Actions

- L'UE devrait développer une **stratégie intégrée**, assurant que tous les instruments et moyens disponibles sont pleinement utilisés dans la lutte contre le terrorisme et la réduction de ses incidences possibles. Priorité devrait être donnée au renforcement des structures actuelles de lutte contre le terrorisme et la criminalité, ainsi qu'à l'approfondissement de leurs échanges et relations de coordination.
- **La coordination devrait être rationalisée entre les différents services de la Commission** engagés dans le domaine de la sécurité, au travers de la DG Justice, liberté et sécurité. Des efforts doivent être faits pour que les préoccupations liées au terrorisme soient prises en compte dans les diverses politiques de l'UE qui en sont affectées. La Commission devrait communiquer clairement ses actions et initiatives aux parties concernées, en mentionnant les personnes ou institutions responsables.
- **L'UE doit recevoir des ressources** pour promouvoir un environnement sûr. Son budget doit refléter la priorité politique que l'UE attache à la sécurité, par un renforcement des postes de nature à contribuer à la mise en œuvre des objectifs politiques établis par le plan d'action de l'UE contre le terrorisme. Cela est particulièrement important en vue des discussions sur les prochaines perspectives financières pour 2007-2013. À cet égard, il faut saluer la proposition visant à inclure dans les perspectives financières un chapitre spécifique sur la liberté, la sécurité et la justice, et à augmenter les fonds disponibles.
- **Dans les États membres, la coopération devrait être renforcée** au niveau judiciaire en ce qui concerne la criminalité et entre les agences chargées de faire respecter la loi, par la promotion des échanges d'information. L'harmonisation législative devrait empêcher les criminels de trouver des refuges sûrs dans les États membres de l'UE. La coopération devrait être poursuivie sur le double plan de l'assistance mutuelle et de l'exécution des décisions judiciaires en matière pénale, dans le respect des différents traditions juridiques des États membres.
- Il faut soutenir les travaux du **coordinateur anti-terrorisme de l'UE**, M. Gijs de Vries, pour mobiliser les États membres de l'UE sur le nécessaire renforcement de la coopération, et pour mettre en œuvre les initiatives décidées au niveau de l'UE.
- Il convient de poursuivre les travaux d'évaluation des différents systèmes utilisés dans les États membres pour combattre le terrorisme. Des rapports sont en préparation, qui comprennent des recommandations sur le renforcement des structures nationales. **L'évaluation par les pairs**, qui devrait être terminée pour la fin 2004 pour les 15 États membres (fin 2005 pour les 10 nouveaux), devrait aboutir à un rapport final évaluant la situation au niveau national et faisant des propositions concrètes d'amélioration et de coopération.
- Les dispositions de la décision-cadre sur le **mandat d'arrêt européen** devraient être mises en œuvre dans les États membres, pour faciliter le transfert d'une personne d'un État membre à l'autre en cas de poursuites pénales, d'exécution d'une sentence ou de détention.
- Le **programme AGIS de l'UE**, qui vise à renforcer la coopération en matière pénale et la lutte contre la criminalité, est un instrument utile pour favoriser la création de réseaux et intensifier la coopération dans le domaine de la sécurité. Ce programme devrait être plus étroitement lié aux intérêts des entreprises, en ancrant davantage la priorité donnée à la coopération avec le secteur privé.

- **Europol** (Office européen de police) et **Eurojust** (Unité de coopération judiciaire européenne) devraient développer leurs capacités de lutte contre le terrorisme et la criminalité sans frontières, en approfondissant leur coopération avec les institutions de l'UE et les instances compétentes États membres, et en maximisant leur capacité opérationnelle. Concrètement :
  - les autorités chargées de faire respecter la loi dans les États membres doivent fournir à Europol et Eurojust les renseignements pertinents sur la criminalité;
  - Europol et Eurojust doivent renforcer leur coopération;
  - Eurojust devrait poursuivre la coordination avec le Réseau judiciaire européen.

## **2. Coordination internationale**

**Une politique cohérente et efficace contre le terrorisme exige une coopération au niveau international.** La sécurité devrait être un thème de la coopération de l'UE avec tout pays tiers; elle devrait être prise en compte dans tous les aspects des relations extérieures de l'UE. Les pays tiers doivent être encouragés à prendre les mesures anti-terrorisme nécessaires, fondées sur la prévention.

**La coopération avec les États-Unis est particulièrement importante.** Les relations économiques transatlantiques sont de loin les plus profondes et les plus étendues qu'il existe entre deux continents. La coopération entre les administrations des deux côtés de l'Atlantique et la reconnaissance mutuelle des mesures appliquées sont la voie à suivre dans l'attente de mouvements concertés et d'actions ou mesures décidées au niveau international.

**Les entreprises doivent être consultées étroitement,** à un stade précoce, sinon des initiatives bilatérales pourraient entraîner de nouvelles réglementations ou mesures exerçant un impact négatif sur les échanges.

Les entreprises de l'UE sont déjà engagées dans des relations de coopération en matière de sécurité avec certains partenaires dans le monde. C'est le cas du TABD (dialogue transatlantique des milieux d'affaires), qui a présenté un point de vue spécifique sur l'ouverture des échanges et la sécurité lors de sa dernière plénière, en juin 2004.

### **Actions**

- Encourager les États membres à **ratifier les douze grandes conventions internationales** contre le terrorisme et promouvoir leur ratification par les pays tiers.
- Inclure les objectifs de sécurité dans les **accords de l'UE avec les pays tiers**. La coopération devrait être développée en matière de respect des lois et en matière judiciaire. L'UE peut offrir son expérience et/ou son assistance technique sur ces questions.
- Coopérer à **l'élaboration de normes touchant tous les aspects de la sécurité des transports internationaux** (définition, application, audit, assurance, responsabilité, etc.), que devraient préparer les organisations internationales compétentes comme l'OMI (Organisation maritime internationale), l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) ou l'OMD (Organisation mondiale des douanes). Ces normes ne devraient pas freiner la chaîne logistique ni entraver les flux commerciaux légitimes.
- Promouvoir la coopération réglementaire et les **normes techniques** au plan international, au travers des organisations internationales de normalisation. Les

normes peuvent contribuer à une compétitivité accrue tout en assurant davantage de sécurité, de sûreté et de qualité.

- Établir une **coordination étroite avec les États-Unis** et d'autres pays clés (notamment, ceux qui participent à la politique européenne de voisinage) aux niveaux politique et technique, en développant des structures communes pour traiter des questions de sécurité et faire rapport régulièrement aux sommets ou rencontres ministérielles bilatéraux.
- Encourager la mise en place de **règles de stockage des données** harmonisées aux niveaux international et national. Les mesures doivent être ciblées et limitées à ce qui est essentiel pour protéger la société. Les entreprises devraient être consultées sur les initiatives prises dans ce domaine, afin d'éviter les impacts négatifs sur la confiance des consommateurs, mais aussi sur la compétitivité des entreprises.

### **3. La coopération public-privé : contribution de UNICE**

Promouvoir la sécurité dans l'UE exige la création de synergies fortes entre les secteurs public et privé, qui ont tous deux très intérêt à prévenir le terrorisme. Dans cette optique, **il faut rechercher une coopération public-privé et des modes de coordination concrète**. Bien que la sécurité demeure au premier chef une responsabilité de l'État, la coopération entre les gouvernements et les entreprises permettra un renforcement mutuel des mesures de sécurité et des objectifs économiques.

Les initiatives prises pour combattre le terrorisme devraient être suivies d'informations pertinentes adressées aux entreprises, notamment en ce qui concerne le niveau de préparation pour limiter la vulnérabilité, et définir dans le même temps les responsabilités des différents acteurs. Cela implique d'améliorer la coopération entre les entreprises et les pouvoirs publics (gouvernement et services de sécurité).

UNICE a pris connaissance des différentes initiatives de coopération public-privé lancées au **niveau national** dans des États membres de l'UE, et elle soutient fermement ces initiatives. À cet égard, elle accueille favorablement les travaux coordonnés par la Commission européenne et les gouvernements néerlandais et irlandais, qui ont conduit à un protocole type pour l'établissement de relations de coopération public-privé dans le domaine du crime organisé dans les États membres. Il importe désormais que ces protocoles soient développés et appliqués au niveau national, compte tenu des spécificités et des partenariats existants.

#### **Actions**

La coopération devrait également se dérouler au niveau de l'UE, se fondant sur les structures existantes de consultation du secteur privé. UNICE accueille favorablement la proposition de la Commission concernant un dialogue public-privé sur la sécurité. Cela pourrait prendre la forme d'une **plate-forme** informelle, qui pourrait être établie dans les conditions suivantes.

#### **Participants**

1. Participation de représentants **des institutions de l'UE, de UNICE, d'autres associations professionnelles concernées et d'entreprises** au niveau technique : cette initiative pourrait être lancée officiellement lors d'une conférence à

haut niveau, afin d'adresser un message fort sur la priorité attachée par les acteurs du public comme du privé à la nécessité de renforcer leur coopération.

2. Sur des questions spécifiques, des experts d'entreprises de secteurs particuliers devraient être associés au travers de **groupes de travail**, qui font rapport à la plate-forme. Ces groupes devraient être établis en tenant compte et en reconnaissant le rôle des structures existantes, et en évitant d'en créer de nouvelles. La plate-forme devrait superviser les travaux de ces groupes, responsables des discussions sur le fond.

### Objectifs

3. La plate-forme et ses groupes de travail devraient servir de moteur **aux échanges d'information et aux relations de coopération entre les pouvoirs publics et les entreprises sur les initiatives de sécurité, sans compromettre la compétitivité des entreprises**. Ils devraient discuter des nouvelles initiatives de l'UE et des pistes possibles, avec des solutions novatrices, à un stade pré-réglementation, afin de simplifier et améliorer l'environnement réglementaire. Ils devraient veiller à ce qu'une protection accrue ne soit pas synonyme d'obligations excessives et disproportionnées pour les entreprises.
4. Les travaux devraient être menés sur la base des mesures inscrites dans le **plan d'action sur la lutte contre le terrorisme**, des initiatives de l'UE en matière de sécurité et d'autres mesures internationales ayant un impact sur les activités des entreprises de l'UE.
5. Des travaux communs devraient aboutir à **des initiatives de sécurité efficaces, y compris par rapport aux coûts**, mais qui dans le même temps ne portent pas inutilement atteinte à la compétitivité des entreprises. Il faut éviter les charges supplémentaires sur les entreprises, sous la forme par exemple de déclarations ou inventaires supplémentaires, qui excéderaient ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif de sécurité recherché. Les informations que les entreprises doivent déjà gérer en matière de sûreté pourraient servir dans ce but.
6. Les discussions devraient porter également sur **le niveau de préparation et les plans de continuité adoptés par les entreprises** pour faire face à une attaque terroriste. Des orientations pourraient être définies sur les moyens de traiter la sécurité et d'adoucir les conséquences du terrorisme, en encourageant les plans de sécurité types dans les entreprises et en étudiant les possibilités de formation pour les salariés. La plate-forme et ses groupes de travail pourraient servir également à discuter de mesures de prévention.

### Actions au niveau national

7. **Les informations** de la plate-forme et de ses groupes de travail **devraient ensuite être transférées au niveau national**, par le canal des réseaux des différents acteurs européens impliqués, de façon à assurer une approche coordonnée dans l'UE, des échanges d'informations à tous les niveaux et la promotion des meilleures pratiques des entreprises en matière de sécurité.

### Évaluation / ressources

8. **La plate-forme ne doit pas être vue comme une fin en soi**, mais comme un moyen de développer des initiatives concrètes de coopération public-privé en matière de sécurité. Les ressources destinées au fonctionnement de la plate-forme

devraient être limitées pour éviter le détournement de ressources (déjà limitées) d'autres domaines clés. L'efficacité de la plate-forme devrait être évaluée à un stade ultérieur.

#### **4. Commerce et sécurité**

Les préoccupations liées à la sécurité et les réponses qui y sont apportées ont un impact croissant sur le commerce international. UNICE est convaincue que **la sécurité et la facilitation des échanges doivent se soutenir mutuellement** et qu'elles ne sont pas concurrentes. Une sécurité accrue devrait aller de pair avec la croissance économique et les besoins en commerce et en investissement, en veillant à ce que les effets secondaires potentiellement négatifs des initiatives de sécurité soient minimisés et en évitant les coûts excessifs pour les transactions commerciales internationales. La fluidité des flux de marchandises doit être préservée.

#### **Actions**

Pour promouvoir un environnement dans lequel les flux harmonieux d'échanges légitimes ne sont pas négativement affectés par la nouvelle donne sécuritaire, UNICE soutiendrait les actions suivantes.

- Veiller à ce que **les mesures** de sécurité supplémentaires **n'entravent pas le commerce de l'UE** avec les pays tiers, en évitant les initiatives unilatérales de nature à donner aux autres concurrents de l'UE un avantage potentiel.
- Un **accord de l'OMC sur la facilitation des échanges** pourrait réduire le risque en améliorant l'efficacité et en réduisant les retards inutiles. Un tel accord devrait être un cadre intégrant les instruments internationaux existants; il devrait reposer sur la Convention de Kyoto révisée de l'OMD et ne pas être surchargé de questions sécuritaires.
- Intégrer l'**aspect "facilitation" dans le code des douanes communautaire** et ses dispositions d'application, compte tenu en particulier des initiatives sur les notifications préalables des expéditions internationales.
- Mener des travaux, sur la base de l'accord de coopération douanière entre l'UE et les États-Unis, afin d'améliorer la sécurité transatlantique en garantissant le **juste équilibre avec la facilitation des échanges**. Les entreprises européennes doivent être consultées étroitement, à un stade précoce, pour éviter de nouvelles réglementations ou mesures ayant des incidences négatives sur le commerce.
- Poursuivre les travaux sur le concept d'opérateur économique agréé (OEA) pour le domaine douanier. Cette proposition a pour objectif l'établissement d'une forme de coopération renforcée entre les autorités et les entreprises. Le statut d'OEA doit conférer de véritables avantages aux opérateurs de toutes tailles, compte tenu des besoins des PME. Les opérateurs agréés doivent bénéficier de toutes les simplifications des procédures commerciales et les coûts devraient être réduits. Le statut permettra aux entreprises d'améliorer leurs procédures d'import-export, tout en libérant des ressources du côté des douanes qui pourront se concentrer sur les risques réels.

## 5. Sécurité et recherche

Les technologies jouent un rôle clé dans les nouveaux enjeux sécuritaires, en assurant un niveau de protection plus élevé. La technologie ne peut garantir la sécurité, mais la sécurité est impossible sans l'appui de la technologie.

Les propositions visant à établir dès 2007 un **programme européen de recherche sur la sécurité (PERS)**, doté d'une enveloppe d'au moins un milliard d'euros par an financée par le budget de l'UE, sont très importantes pour contribuer à la protection des citoyens et de l'économie d'Europe. Ce financement devrait s'ajouter au budget accru envisagé pour le 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche de l'UE. UNICE accueille favorablement l'approche adoptée pour cette proposition en réponse à la recommandation formulée par le "groupe des personnalités", composé notamment de représentants des entreprises.

Tirant les leçons de précédents programmes cadres et tenant compte des besoins des entreprises européennes, le PERS devrait :

- permettre une proportion croissante de projets de moindre ampleur, pour renforcer la participation des PME;
- accélérer les procédures;
- maintenir la bureaucratie à un minimum;
- réduire les obstacles à l'implication du secteur privé, notamment les taxes, et créer des incitations fiscales;
- reposer sur la recherche en matière de sécurité civile et militaire, qui se chevauchent de plus en plus, en favorisant les transferts de technologie;
- être coordonné avec d'autres initiatives de recherche actuelles au niveau de l'UE, national ou international;
- favoriser la coopération entre l'industrie et l'université.

En ce qui concerne le contenu du PERS et sa mise en œuvre, UNICE accueille favorablement la recommandation visant à établir, avec la participation des entreprises, un **"comité consultatif sur la recherche européenne en matière de sécurité"**. UNICE est prête à y prendre part. Ce comité définira les lignes stratégiques d'action du PERS, la participation des utilisateurs et les mécanismes de mise en œuvre.

## 6. Protection des infrastructures critiques

La sécurité et **la protection des infrastructures vitales de l'UE sont d'une importance critique**. Certaines parties clés des infrastructures de l'UE sont aux mains du secteur privé, qui les fait fonctionner, et elles forment la base de l'activité économique. Les transports, l'approvisionnement en énergie, les télécommunications et les services d'utilité publique dépendent fortement les uns des autres, et la sécurité est un préalable absolu à leur bon fonctionnement. Cela implique une certaine vulnérabilité pour les entreprises, les attaques ou l'effondrement des systèmes pouvant être importants pour certaines fonctions essentielles dont les entreprises sont tributaires. Cependant, de nouvelles mesures de sécurité ne peuvent entraîner des coûts supplémentaires pour les entreprises.

Dans la lutte contre le terrorisme, l'accent ne devrait pas être mis sur les seules menaces terroristes physiques, mais porter également sur les menaces liées aux **technologies de l'information et des communications (TIC)**. Les économies en effet sont de plus en plus dépendantes des TIC. UNICE salue les initiatives visant à créer une société de l'information plus sûre par une sécurité accrue des infrastructures informatiques et par la lutte contre la cybercriminalité. Toutefois, les exigences en matière de conservation des données ne devraient pas entrer en conflit avec les attentes légitimes des consommateurs, ni porter indûment préjudice à la compétitivité des entreprises.

UNICE salue l'attention portée par l'UE à ce domaine clé pour promouvoir la sécurité, ainsi que la proposition de la Commission d'établir un programme européen pour la protection des infrastructures critiques. Le secteur privé devrait être associé à l'élaboration de ce programme et à sa mise en œuvre future.

### **Actions**

Les infrastructures essentielles devraient être protégées davantage, pour assurer qu'elles sont moins vulnérables aux perturbations, ce qui passe par :

- une **évaluation de l'état de protection et de la vulnérabilité** des infrastructures clés dans les États membres de l'UE et des propositions de mesures pour améliorer cette protection, indiquant l'instance responsable de la protection;
- la **promotion de la coopération internationale**, en constituant des partenariats avec des pays tiers clés pour protéger les infrastructures transfrontalières, notamment dans le secteur de l'énergie;
- la **promotion d'un partage des informations** sur les points vulnérables avec les pouvoirs publics, en s'assurant que les informations sont protégées et restent confidentielles;
- l'**élaboration conjointe avec le secteur privé d'orientations volontaires** sur les programmes de sécurité, en définissant des critères pour des approches types;
- des **actions de sensibilisation** pour promouvoir la protection des différentes infrastructures.

## **7. Le financement du terrorisme**

Empêcher que les terroristes accèdent aux ressources financières est une composante majeure de la lutte contre le terrorisme. L'UE devrait renforcer l'efficacité de ses instruments dans ce domaine, en particulier pour **agir sur les sources de financement des organisations terroristes**. Terroristes et criminels doivent être confrontés à un environnement où leurs opérations sont rendues aussi difficiles que possible.

### **Actions**

- Mettre en œuvre les accords de coopération, de la part des organismes financiers et judiciaires compétents au niveau national.
- Développer la coopération avec le secteur privé dans ce domaine, suivant en cela l'exemple de la Commission et du secteur bancaire européen qui ont mis sur pied des banques de données électroniques de toutes les personnes, entités et comptes bancaires visés, afin de faciliter le gel immédiat des fonds.

- Pleinement mettre en œuvre les recommandations spéciales sur le financement du terrorisme exprimées par la **task force sur l'action financière**.
  - Poursuivre les efforts dans le domaine du blanchiment d'argent sur la base de la **3<sup>e</sup> directive sur le sujet**.
  - Soutenir la lutte contre la contrefaçon et la piraterie et les mesures de l'UE en ce sens, car contrefaçon et piraterie sont de plus en plus liées au financement du terrorisme. L'adoption de la directive d'application de l'UE est un pas dans la bonne direction, vers un système approprié d'application des droits de propriété intellectuelle. La directive d'application doit être mise en œuvre rapidement et efficacement dans tous les États membres de l'UE.
-